

Délibération n° DELIB_08_RH_22_10_14_TELETRAVAIL

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 14 Octobre 2022

TÉLÉTRAVAIL

Délibération n° DELIB_08_RH_22_10_14_TELETRAVAIL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Le code général de la fonction publique (article L430-1) ;
- le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
- L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique
- la délibération du 16 décembre 2020 du conseil d'administration ;
- la délibération du 22 octobre 2021 du conseil d'administration (DELIB_09_21_10_12_TELETRAVAIL) ;
- les statuts de l'Établissement ;

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Délibération n°DELIB_08_RH_22_10_14_TELETRAVAIL

Le Président,

EXPOSE

Par délibération du 22 octobre 2021, le Conseil d'Administration avait voté les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail pour les agents de l'INSEAMM.

Au vu de ces éléments, il s'avère que les enseignants étaient partiellement exclus de ces dispositions pour l'exercice des activités quantifiables hors enseignement. En effet, il est établi que certaines missions des enseignants hors enseignement, peuvent être télétravaillables : par exemple, concours d'entrée Beaux-Arts, jury de recrutement, réunions

Aussi je propose d'ajouter la mention des activités quantifiables, dans la limite de 10 jours par an (modifications pages 1, 4, 9).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Délibération n°DELIB_08_RH_22_10_14_TELETRAVAIL

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :** d'approuver les modalités relatives au télétravail conformément aux modalités ci-jointes (cf. PJ N°1) à compter du 1/11/22.

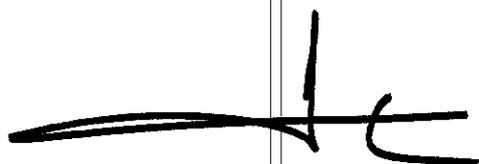
| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de suffrage exprimés | 23 |
| Votes pour | 23 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221014-08TELE221014-DE
Reçu le 14/10/2022

